

DECRET N° 82-281 du 23 Août 1982

Portant nomination du Camarade DOSSOU Paul, Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement en qualité de Gouverneur Suppléant de la République Populaire du Bénin auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'Association Internationale de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret N° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU la Loi N° 62-41 du 31 Décembre 1962 autorisant l'adhésion de la République Populaire du Bénin au Fonds Monétaire International, à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et l'Association Internationale de Développement ;
 - VU le Décret N° 82-222 du 3 Juillet 1982 portant nomination du Camarade Zul-KIFL Salami, Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique en qualité de Gouverneur de la République Populaire du Bénin auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'Association Internationale de Développement.
 - VU le Décret N° 71-161 du 22-9-71 portant nomination du Camarade Aboubakar BABA-MOUSSA en qualité de Gouverneur - Suppléant de la République Populaire du Bénin auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'Association Internationale de Développement ;
 - VU le Décret N° 82-226 du 3 Juillet 1982 chargeant le Camarade ADJO Boko Ignace, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 5 Juillet 1982 ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Août 1982,

DECRETE :

Article 1er.- Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 71-161 du 22 Septembre 1971 portant nomination du Camarade Abou-Bakar BABA-MOUSSA en qualité de Gouverneur - Suppléant de la République Populaire du Bénin auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'Association Internationale de Développement.

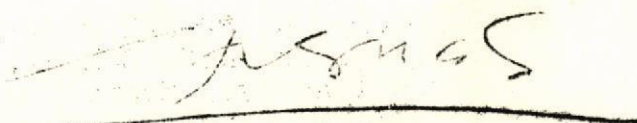
Article 2.- Est nommé Gouverneur - Suppléant de la République Populaire du Bénin auprès de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement et de l'Association Internationale de Développement, le Camarade DOSSOU Paul, Directeur Général de la Banque Béninoise pour le Développement.


Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 23 Août 1982

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le Président du
Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, chargé de
l'intérim,

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre de l'En-
seignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique, chargé
de l'intérim,


ADJO Boko Ignace


Armand MONTEIRO

Ampliatioms : PR 6 CC DU PRPB 4 CPC 6 ANR 4 SGG 4 SPD 2 MF-MPSAE 8
AUTRES MINISTERES 20 DPE-INSAE 4 IGE 4 DCCT-GDE CHANC. 3 UNB-BN 4
FASJEP 2 INTERESSE 1 DAFA/MPSAE 2 BBD 1 BCEAO-BIRD-AID-FMI-BBD
DAMB 12 DAN 2 DB-DCF-DSDV 6 DTCP 4 DI 4 BCP 1 JORPB 1.-